Groupe de travail : Relations Maire/Affectataire

24 janvier 2014-Réunion 1

*Compte rendu*

Participants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Fonction** | **Ville/EPCI** |
| Cassanet | Maud | Responsable du département national d’art sacré | Conférence des Evêques de France |
| Cessin | Laurent | Animateur de l'architecture et du patrimoine | Noyon |
| Coquaz-Garoudet | Elisabeth | Chargée d'étude | FVM |
| De Marignan | Florence | Chargée d'étude | FVM |
| Deutsch-Dumolin | Christophe | Pôle Arts et Patrimoine | Auxerre |
| Gibourdel | Nicole | Déléguée Générale | FVM |
| Hardel | Anne-Violaine | Coordinatrice du service juridique | Conférence des Evêques de France |
| Jeanmougin | Françoise | Adjointe au chef de bureau de la Conservation du Patrimoine | Ministère de la Culture |
| Pezin | Annie | Maire-Adjoint | Elne |
| Portiglia | Hélène | Conservatrice du patrimoine | Arras |
| Thieblin | Catherine | Maire-Adjoint | Beauvais |
| Vincent | Isabelle | Maire-Adjoint à la culture et au patrimoine | Chartres |

1. *Présentation du cadre juridique général, par Mme Françoise Jeanmougin, adjointe au chef de bureau de la Conservation du Patrimoine, du Ministère de la Culture, et échanges*

11 fiches juridiques ont été produites conjointement par le Ministère de la Culture et la Conférence des Evêques de France. **L’idée de ces fiches est de rappeler en un seul document le cadre juridique régissant les relations entre propriétaire et affectataire**, qui est dispersé dans de nombreuses sources législatives, et règlementaires ce qui le rend difficilement accessible.

**Clarification des rôles et responsabilités**

Pour rappel, la distinction doit être claire entre une cathédrale municipale et une cathédrale d’Etat.

* Pour une cathédrale d’Etat, l’interlocuteur est **l’architecte des Bâtiments de France (ABF)** (conservateur du bâtiment, sous l’autorité de la Direction Régionale à l’Action Culturelle (DRAC)).
* Pour une cathédrale municipale, l’interlocuteur est le **Maire**.
* On peut ajouter à ces deux cas de figure celui des cathédrales construites après 1905, dont **l’association diocésaine** est propriétaire (Cathédrale de Créteil par exemple).



De façon générale, c’est le schéma de gouvernance suivant qui s’applique, s’agissant des cathédrales municipales :

* Le **maire** est responsable de la **sécurité**
* **L’affectataire** est responsable de **l’utilisation des lieux** (pour l’organisation de spectacles, pour la tenue de visites guidées...). La **commission diocésaine d’art sacré** peut s’en faire le porte-parole et apporter des réponses aux questions du propriétaire.
* La **DRAC** est responsable des objets présents dans la Cathédrale classée monument historique

NB : même si l’édifice est peu utilisé, il n’est pas pour autant **désaffecté**. Cela signifie qu’il continue d’être affecté au culte, et qu’une autorisation préalable de l’affectataire reste nécessaire pour organiser une manifestation culturelle. En cas de litige, si l’autorisation de l’affectataire n’avait pas été donnée, le Maire, où l’organisme organisateur se trouvent juridiquement dans leur tort.

**3 enjeux clés des relations entre propriétaire et affectataire ont été identifiés**

1. Comment concilier utilisation cultuelle et culturelle des Cathédrales ?

Les demandes d’utilisation de la Cathédrale à des fins autres que cultuelles (culturelles notamment) sont souvent l’occasion de friction et d’incompréhension entre le propriétaire -en particulier le maire- et l’affectataire. Il est donc nécessaire de comprendre quel est le rôle de chacun et les règles à respecter en la matière. Comment peut-on dès lors **concilier l’utilisation cultuelle des cathédrales, avec une potentielle utilisation culturelle ?**

Le nombre de manifestations culturelles organisées dans les cathédrales connaît en effet une forte croissance. Deux acteurs sont essentiels dans l’organisation d’une manifestation culturelle dans une cathédrale : **l’affectataire cultuel**, qui donne son accord sur le fond, en tant que gestionnaire de l’utilisation des lieux ; et le **propriétaire des lieux**, qui donne son accord s’il juge l’événement compatible avec les exigences de sécurité et de sûreté.

Il est important que ces deux acteurs-clés, propriétaire et affectataire, entretiennent de bonnes relations. Si l’essentiel de ces relations relève de la volonté des personnes de s’écouter et de se comprendre, certains dispositifs peuvent favoriser l’instauration de relations productives et positives. La **mise en place d’instances de dialogue** montre, dans les villes qui les ont mises en place, que l’organisation de rencontres fréquentes permet de surmonter nombre de difficultés**.** Lors de ces rencontres, il est essentiel que tous les acteurs concernés soient associés. A ce titre, les **commissions diocésaines d’art sacré** peuvent jouer un rôle de **médiateur**, tout comme **l’Evêque** qui peut être contacté en cas de crispations ou de litiges. De nombreuses commissions diocésaines ont déjà organisé des réunions entre maire et affectataire qui se sont avérées très profitables aux parties prenantes.

Afin de fixer un cadre précis de ces relations, une solution peut être de rédiger **des conventions** entre les différents acteurs. La Conférence des Evêques de France dispose pour cela **d’une expertise qu’elle peut mettre à la disposition du Réseau.**

**Pour en savoir plus :**

* **Sources juridiques sur la question :**
* Circulaire du 29 juillet 201, du ministre de l’intérieur, relative aux édifices du culte (propriété, construction, réparation, entretien, fiscalité) - voir annexe
* Arrêt du Conseil d’Etat, 25 août 2005, Commune de Massat - voir annexe
* **Autre texte d’aide à la compréhension :**
* Brochure réalisée par l’Association des Maires de France (AMF) intitulée « le Maire et les édifices cultuels » (voir bibliographie en annexe)

1. Comment assurer l’ouverture et le gardiennage des Cathédrales ?

L**’ouverture** de la cathédrale, que les propriétaires (maires comme Etat) et affectataires aimeraient en général étendre, pose cependant des problèmes en termes de sûreté et de sécurité. Elle présente des difficultés en termes de gestion des clés, de fermeture des portes, de protection des objets sacrés, de risques d’intrusions, et plus globalement de répartition de ces rôles entre les deux acteurs-clés. Or, les systèmes de sécurité coûtent cher, et les acteurs **manquent d’informations claires** s’agissant des possibilités et/ou obligations liées au gardiennage. Gérer ces services peut être complexe, notamment pour les cathédrales d’Etat pour lesquelles la commune n’est pas propriétaire mais doit souvent employer des salariés pour garantir sécurité et sûreté.

A noter que le Ministère de la Culture a produit un **vademecum sur la sécurité**, accessible au lien suivant :

[http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/63916/488565/file/S%C3%BBret%C3%A9\_cathedrales\_2007.pdf`](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/63916/488565/file/S%C3%BBret%C3%A9_cathedrales_2007.pdf%60).

1. Quel partage des rôles aux abords de la Cathédrale?

Les participants ont interrogé la représentante du ministère de la Culture sur le rôle et les prérogatives de l’affectataire aux abords de la cathédrale. D’après le Ministère de la culture, il n’y a pas de règle précise : chaque situation s’évalue au cas par cas. Généralement, si un parvis s’inscrit dans la continuité de la cathédrale, il peut être utilisé par l’affectataire comme une partie de la cathédrale.

1. *Tour de table des participants, enjeux soulevés*

A l’issu du tour de table, il apparaît que les relations sont généralement bonnes entre l’affectataire et le maire (lorsque la cathédrale est municipale), bien qu’elles puissent être crispées dans certains cas, souvent pour des questions de personnes et de divergence dans les finalités poursuivies.

Un certain nombre de **bonnes pratiques** ont dès lors été dégagées pour faciliter ces relations :

* Organisation de rencontres mensuelles avec l’affectataire pour réaliser un bilan et éviter les « télescopages » d’évènements.
* Coordination sur la gestion et le paiement du chauffage et de l’électricité entre la mairie et l’affectataire ; par exemple, une ville peut gérer et payer l’électricité, et l’affectataire le chauffage.
* Travail de la mairie en partenariat avec une importante association composée de bénévoles et salariés communaux, qui gère l’ouverture de la cathédrale, et valorise en contre-partie l’édifice.

Des **pistes pour améliorer les relations** entre propriétaire et affectataire ont été identifiées :

* Formalisation systématique des relations par une convention, afin de les inscrire dans un cadre fixe.
* Suivi de l’évolution du label du **patrimoine européen**, avec un risque cependant de lourdeur et de complexité dans la conduite et la gestion du processus.
* Organisation de réunions entre les différents acteurs qui interviennent autour d’une cathédrale (ABF, Maire, affectataire, CMN…)

Enfin, d’autres **difficultés** ont été soulevées par les participants :

* Dans une des villes participantes, l’affectataire catholique a accepté que le culte orthodoxe utilise la cathédrale. Quel rôle le propriétaire (en l’espèce, la mairie) doit-elle jouer dans ce cas ? Réponse : l’enjeu étant cultuel, il en va de la décision de l’affectataire, bien que le maire doive être prévenu.
* Crainte de certaines cathédrales, notamment municipales, devant le désengagement de l’Etat, en termes de baisse de subventions et de soutien aux opérations de restauration.

1. *Pistes pour le groupe de travail :*

* Travailler sur les **conventions** qui régissent les relations entre l’affectataire et le propriétaire (en particulier lorsque la Cathédrale est municipale), pour fournir un cadre et permettre la simplification des échanges.
* Réfléchir à la problématique **du gardiennage** (ouverture, sécurité) :
  + explorer le **cadre juridique** pour comprendre qui doit financer ce service
  + s’assurer que toutes les villes bénéficient de **l’indemnité d’ouverture** proposée par l’Etat dans le cadre de la circulaire...
  + réaliser un **questionnaire en ligne** sur ce thème pour connaître les modes d’organisation de chaque ville, que la Cathédrale soit municipale ou non
* Envisager une action de **lobbyin**g, afin d’exonérer les associations diocésaines qui assurent l’ouverture et l’accueil dans les Cathédrales de charges patronales, afin de limiter le coût de gardiennage pour la collectivité : voir dans quelle mesure il s’agit d’une mission de service public qui pourrait bénéficier d’un système dérogatoire au droit commun.
* Relancer le Centre des Monuments Nationaux pour l’associer aux travaux du Réseau
* Diffuser les fiches réalisées par la CEF et le Ministère de la culture, et voir dans quelle mesure peuvent être envisagées la rédaction de fiches complémentaires, en particulier sur le thème du **gardiennage** et des **comptoirs de vente**.
* Poursuivre la réflexion sur les modes de recherche de financements (pour financer le gardiennage, par exemple), mécénat …

**Ressources**

* Sécurité dans les cathédrales :

[http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/63916/488565/file/S%C3%BBret%C3%A9\_cathedrales\_2007.pdf`](http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/63916/488565/file/S%C3%BBret%C3%A9_cathedrales_2007.pdf%60)

* Brochure : le Maire et les édifices cultuels.
* <http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC_N_ID=10198&TYPE_ACTU=>

**Sources juridiques :**

* Références juridiques de la CEF : <http://www.liturgiecatholique.fr/-Les-textes-juridiques-.html>
* Circulaire du 29 juillet 201, du ministre de l’intérieur, relative aux édifices du culte (propriété, construction, réparation, entretien, fiscalité) - voir annexe
* Arrêt du Conseil d’Etat, 25 août 2005, Commune de Massat - voir annexe